



**Ville de
Marolles-en-Hurepoix**

**Canton de
Brétigny-sur-Orge**

**Département
de l'Essonne**

**Arrondissement
de Palaiseau**

Date de convocation :
24 mars 2023

Date d'affichage :
24 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 27

Pour : 27
Contre : 00
Abstention : 00

Date de publication :
4 avril 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique (débat diffusés en direct sur Internet), sous la présidence de Monsieur Georges JOUBERT, Maire.

Etaient présents :

M. Joubert, Mme Boulenger, M. Lafon, Mme Letessier, M. Preud'homme, Mmes Riva-Dufay, Despau, M. Poncet, Mme Cousin, M. Eck, Mme Ficarelli-Corbière, MM. Laure, Couton, Vovard, Mme Flocon, M. Fall, Mmes Lambert, Daurat, M. Chauvancy, Mmes Léonard, Goldspiegel, Tussiot et M. Delvalle

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant remis un pouvoir :

M. Ollivier a remis pouvoir à M. Poncet.
M. Genot a remis pouvoir à Mme Boulenger.
Mme Lipp a remis pouvoir à Mme Riva-Dufay.
Mme Bove a remis pouvoir à M. Couton.
M. Murail a remis pouvoir à M. Chauvancy.

Absente excusée :

Mme Lafragette.

Secrétaire de séance :

M. Fall.

M. Joubert se retire et ne prend pas part au vote.

Objet : Budget Principal – Compte Administratif 2022.

En l'absence de Monsieur le Maire, M. Sylvie Cousin, qui a pris la présidence de la séance, propose d'approuver le compte administratif 2022, conforme au compte de gestion du Receveur.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 28 mars 2023,

VU l'avis favorable émis par la Commission Finances du 28 mars 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Opérations de l'exercice	Recettes	1 685 052,32	6 229 507,60	7 914 559,92
	Dépenses	2 131 031,65	5 874 181,44	8 005 213,09
Résultat de l'exercice	Excédent		355 326,16	
	Déficit	445 979,33		90 653,17
Résultat reporté	Excédent	740 340,06	1 042 403,70	1 782 743,76
	Déficit			
Résultat de clôture	Excédent	294 360,73	1 397 729,86	1 692 090,59
	Déficit			
Restes à réaliser	Recettes	517 448,79		517 448,79
	Dépenses	340 695,53		340 695,53
Résultat définitif	Excédent	471 113,99	1 397 729,86	1 868 843,85
	Déficit			

CONSTATE les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Investissement dépenses :

2031		4 441,50 €
	<i>Projet d'études pour aménagement avenue Agoutin</i>	4 441,50 €
20422		500,00 €
	<i>OPAH participation commune</i>	500,00 €
2121		27 936,24 €
	<i>Arbres d'ombrage espace de vie</i>	17 532,48 €
	<i>Aménagement route de Cheptainville</i>	10 403,76 €
2135		37 206,36 €
	<i>Ravalement façade rue de la médiathèque</i>	2 975,71 €
	<i>Mise en place éclairage led Stade</i>	12 717,05 €
	<i>Mise en conformité assainissement Ferme - centre de loisirs</i>	7 797,60 €
	<i>ADAP main courante école élémentaire rue du marché</i>	1 182,00 €
	<i>ADAP main courante école de musique</i>	1 758,00 €
	<i>ADAP main courante église</i>	1 686,00 €
	<i>Portail école de musique</i>	9 090,00 €
2152		6 716,69 €
	<i>Signalisation horizontale et verticale en peinture routière</i>	5 516,69 €
	<i>Volutes/ cintres avenue Agoutin</i>	1 200,00 €
2184		939,60 €
	<i>Meubles - Mme Bailly</i>	939,60 €
2188		18 464,35 €
	<i>Radiateurs logement Gardien du stade</i>	1 831,25 €
	<i>Vanne pour réparation chauffage CTM CPI</i>	719,98 €
	<i>Elagueuse sur perche Bosch</i>	168,98 €
	<i>Tondeuse sur batterie Bosch CTM</i>	249,00 €
	<i>Pack poste à souder + masque et chariot de soudage</i>	722,40 €
	<i>Taille haie CTM</i>	229,00 €
	<i>Perceuse visseuse CTM</i>	309,00 €
	<i>Matériel de sport Ecole élémentaire Vivier</i>	1 019,50 €
	<i>Matériel baby gym MJC</i>	457,00 €
	<i>Imprimante + cartouches Mater Vivier</i>	1 350,27 €
	<i>Armoire Ecole élémentaire Vivier</i>	907,30 €
	<i>Radios pour PCS</i>	9 719,52 €
	<i>Escabeau / fauteuil de bureau / bacs de rangement Ecole élémentaire Vivier</i>	611,35 €
	<i>Fauteuil / tabouret de bureau -Ecole Mater Vivier</i>	169,80 €
2313		139 653,07 €
	<i>Lot 2 - Couverture/ étanchéité / bardage - réhabilitation SDF</i>	1 935,00 €
	<i>Lot 1 s/traitant - Maçonnerie/ VRD / Carrelage - réhabilitation SDF</i>	2 500,00 €
	<i>Réhabilitation salle des fêtes - Maitrise d'œuvre</i>	1 020,00 €
	<i>Réhabilitation salle des fêtes - Maitrise d'œuvre</i>	817,79 €
	<i>Réhabilitation salle des fêtes - Maitrise d'œuvre</i>	10 566,50 €
	<i>Mission OPC - réhabilitation salle des fêtes</i>	3 876,00 €

<i>Mission CSPS - réhabilitation salle des fêtes</i>	5 017,80 €
<i>Avenant 1-Réhabilitation salle des fêtes - Maitrise d'œuvre</i>	74,75 €
<i>Lot 5 - Electricité - réhabilitation SDF</i>	1 823,70 €
<i>Lot 4 - Chauffage / plomberie/ Ventilation - réhabilitation SDF</i>	37 068,72 €
<i>Lot 3 - Peinture/ platerie - réhabilitation SDF</i>	583,42 €
<i>Lot 1 - Maçonnerie/ VRD / Carrelage - réhabilitation SDF</i>	18 789,76 €
<i>Travaux supplémentaires Salle des fêtes</i>	1 144,48 €
<i>Avenant 1-Réhabilitation salle des fêtes - Maitrise d'œuvre</i>	327,83 €
<i>Avenant 3 - complément mission MOE réhabilitation centre de loisirs</i>	1 734,00 €
<i>Mission CSPS réhabilitation centre de loisirs</i>	7 987,80 €
<i>Avenant 1 - complément mission MOE réhabilitation centre de loisirs</i>	789,60 €
<i>Avenant 1 - complément mission MOE réhabilitation centre de loisirs</i>	3 360,00 €
<i>Avenant 1 - complément mission MOE réhabilitation centre de loisirs</i>	2 700,00 €
<i>Réhabilitation et extension centre de loisirs</i>	4 268,61 €
<i>Centre de loisirs Agrandissement - Maitrise d'œuvre</i>	1 765,56 €
<i>Centre de loisirs Agrandissement - Maitrise d'œuvre</i>	19 387,75 €
<i>Mission CSSI réhabilitation centre de loisirs</i>	3 240,00 €
<i>Avenant 3 - complément mission MOE réhabilitation centre de loisirs</i>	4 437,00 €
<i>Avenant 3 - complément mission MOE réhabilitation centre de loisirs</i>	4 437,00 €
2315	104 837,72 €
<i>Travaux de menuiserie Grange 3 Grande rue</i>	19 990,00 €
<i>Enfouissement des réseaux - Rue de l'Alun</i>	29 796,78 €
<i>MOE changement affectation de la grange en salle polyvalente + travaux consolidation et couverture</i>	19 322,88 €
<i>Enfouissement des réseaux rue de l'Alun</i>	1 238,40 €
<i>Route de Cheptainville prestation intellectuelle MO</i>	3 295,08 €
<i>Contrôle technique transformation de la grange en salle polyvalente</i>	864,00 €
<i>MOE Travaux de la grange</i>	11 130,58 €
<i>Travaux de désamiantage centre de loisirs</i>	19 200,00 €

Investissement recettes :

1311		108 000,00 €
	<i>Toiture de la grange - DETR 2021</i>	68 000,00 €
	<i>Assainissement bâtiments communaux AESN</i>	40 000,00 €
1321		2 050,50 €
	<i>FIPD - 2 Gilets pare-balles</i>	500,00 €
	<i>Subvention région IDF serre et poulailler pour le potager</i>	1 550,50 €
1323		318 000,00 €
	<i>Contrat de territoire - PMR salle des Fêtes 1ère tranche</i>	300 000,00 €
	<i>Assainissement des bâtiments communaux</i>	18 000,00 €
1341		56 969,49 €
	<i>DETR 2014 - insonorisation Maternelle Gaillon</i>	1 744,20 €
	<i>DSIL - patio école Gaillon</i>	36 424,00 €
	<i>DETR 2022 -Réfection allées du cimetière</i>	18 801,29 €
1348		32 428,80 €
	<i>Participation à l'enfouissement des réseaux (Rte de Cheptainville)</i>	32 428,80 €

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le 31 mars 2023

Georges JOUBERT



Maire

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet,

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès de la Commune (Mairie Services des Affaires générales – 1 avenue Charles de Gaulle 91630 Marolles-en-Hurepoix). Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Au sens des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 :

* votre interlocuteur sera Monsieur le Maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix,

* si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

* si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente. Vous disposerez alors également d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.